



La Plaine sur mer

MAIRIE DE LA PLAINE SUR MER

LOIRE-ATLANTIQUE

Décision n° 2023-103

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Loire Atlantique au titre de l'AMI Cœur de bourg pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la première phase de la première tranche de travaux du plan-guide cœur de bourg

Le Maire de la commune de La Plaine-sur-Mer,

Vu l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que le maire peut par délégation du Conseil municipal être chargé en tout ou en partie et pour la durée de son mandat, de traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence du conseil municipal,

Vu la délibération n° 2022-058 du Conseil municipal du 5 juillet 2022, prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé, et notamment son paragraphe 26, portant délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant la mission de maîtrise d'œuvre à mener pour la première phase de la première tranche de travaux du plan-guide cœur de bourg,

Considérant que le contrat « cœur de bourg / cœur de ville » du Département de Loire-Atlantique vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité...,

Considérant que les études de maîtrise d'œuvre sont susceptibles d'être éligibles à ce dispositif,

DÉCIDE :

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique au titre de l'AMI Cœur de bourg afin d'aider au financement de la mission de maîtrise d'œuvre relative à la première phase de la première tranche de travaux du plan-guide cœur de bourg.

Article 2 : La demande de subvention porte sur un montant prévisionnel de prestation à la charge de la commune de La Plaine-sur-Mer de 64 915 € HT.

Article 3 : Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Prestation	64 915 €	Département de Loire-Atlantique AMI Cœur de Bourg	25 966 €
		Commune Autofinancement Emprunt	38 949 €
Total € HT	64 915 €	Total € HT	64 915 €

La part Autofinancement de la commune sera automatiquement augmentée ou diminuée en fonction du montant de subvention attribué.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois suivant sa publication sous forme électronique et sa transmission au représentant de l'État.

La Plaine-sur-Mer, le 4 septembre 2023

Séverine MARCHAND
Maire



Le Maire,

Séverine MARCHAND 1 / 1